

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES - ACHAT DE MOBILIER DES ECOLES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES CRECHES ET DU CENTRE DE VACANCES - LOT 1 PARTIE A (VILLE DE VINCENNES) MOBILIER D'EDUCATION, D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL POUR LES ECOLES ET LE CENTRE DE VACANCES D'HABERE-POCHE PASSE AVEC LA SOCIETE DELAGRAVE

DÉCISION N° AU-19-273 EN DATE DU 24 JUILLET 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2019 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Caisse des écoles de la Ville de Vincennes pour l'achat du mobilier des écoles, des accueils de loisirs, des restaurations scolaires, des crèches et du centre de vacances d'Habère-Poche;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 attribuant l'accord-cadre pour l'achat du mobilier des écoles, des accueils de loisirs, des restaurations scolaires, des crèches et du centre de vacances d'Habère-Poche - Lot 1 (partie A et partie B) mobilier d'éducation, d'hébergement, de restauration et d'accueil pour les besoins des écoles, du centre de vacances et des centres de loisirs, à la société DELAGRAVE ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société DELAGRAVE SAS, domiciliée, Espace Lognes – 8 rue Sainte Claire Deville. – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 – représentée par Monsieur DELAGRAVE Jean – Président Directeur Général, l'accord-cadre pour l'achat du mobilier des écoles, des accueils de loisirs, des restaurations scolaires, des crèches et du centre de vacances d'Habère-Poche - Lot 1 Partie A (Ville de Vincennes) mobilier d'éducation, d'hébergement et d'accueil pour le centre de vacances d'Habère-Poche.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, et dont le montant maximum annuel s'élève à 45 000 € HT.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20190724-lmc1H6427H1-AR Date de réception en Préfecture : 25/07/2019

Date de Publication: 25/07/2019

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix et au barème du fournisseur affectés d'un rabais de 28%.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20190724-Imc1H6427H1-AR Date de réception en Préfecture : 25/07/2019

Date de Publication : 25/07/2019